

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE LUDRES**

SERVICE : AFFAIRES SCOLAIRES

SEANCE DU : 18 DECEMBRE 2023

DELIBERATION N° : 11

RAPPORTEUR : MME RAIK

OBJET : CLASSE DE NEIGE 2023/2024

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Il est proposé l'examen de l'organisation par les écoles élémentaires Pierre Loti et Jacques Prévert d'une classe de neige pour le séjour suivant qui aura lieu du 17 mars 2024 (goûter) au 23 mars 2024 (dîner), soit 7 jours facturés.

Les modalités sont les suivantes :

- nombre de classes : 3 classes de CM2

- nombre d'élèves : 73

- enseignants participants : Madame ALOTTO, Madame HERBÉ, Monsieur PANTALEON, enseignants école Jacques Prévert.

- lieu d'accueil : Centre Creil'Alpes aux CARROZ D'ARACHES (Haute Savoie)

Les conditions d'organisation proposées pour ce séjour sont les suivantes :

L'organisation de ces classes pourrait être confiée à la Fédération des Œuvres Laïques de Meurthe et Moselle à Nancy - 49, rue Isabey.

Les modalités d'organisation de ces classes sont conformes aux circulaires ministérielles. Il est donc nécessaire d'appliquer les dispositions de la circulaire n°99-136 du 21 septembre 1999 relative à l'organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques et de la circulaire n°2005-001 du 5 janvier 2005 relative aux séjours scolaires courts et classes de découvertes du premier degré.

Le prix du séjour est fixé à 635 euros par élève.

L'estimation financière des diverses dépenses figure en annexe de la présente délibération.

Pour les familles envoyant la même année deux enfants en classes de découverte, une réduction de 10 % sera accordée sur le montant de la participation familiale à payer par enfant.

Il convient de rappeler que les seules situations et ressources familiales prises en compte pour le calcul de la participation seront celles afférentes à l'année 2022.

Une indemnité, fixée selon les termes de l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et de la Centralisation du 6 mai 1985, sera versée au personnel enseignant des deux écoles.

La participation des familles, fixée comme suit, peut être payée en trois fois pour les ludréens et en quatre fois pour les familles extérieures :

Tableau de participation pour les familles ludréennes		
Quotient Familial Mensuel	% du coût du séjour	CREIL'ALPES (635€) Participation de la famille
Revenu Brut Global 2022 divisé par 12 mois divisé par le Nombre de parts fiscales		
De 0 à 300 €	12%	76 €
De 300,01 à 600 €	23%	146 €
600,01 à 900 €	34%	216 €
900,01 à 1200 €	44%	279 €
1200,01 à 1500 €	55%	349 €
1500,01 à 1800 €	60%	381 €
Au-delà de 1800 €	67%	425 €

Tableau de participation pour les familles extérieures à Ludres		
Quotient Familial Mensuel	% du coût du séjour	CREIL'ALPES (635€) Participation de la famille
Revenu Brut Global 2022 divisé par 12 mois divisé par le Nombre de parts fiscales		
De 0 à 300 €	70%	445 €
De 300,01 à 600 €	80%	508 €
600,01 à 900 €	85%	540 €
900,01 à 1200 €	90%	572 €
1200,01 à 1500 €	92%	584 €
1500,01 à 1800 €	94%	597 €
Au-delà de 1800 €	96%	610 €

De plus, en 2024, la ville de Saint-Nicolas-de-Port organise à cette même période une classe de découverte pour son école élémentaire au même endroit que la ville de Ludres.

Les élèves de la Ville de Saint-Nicolas-de-Port ont un séjour plus long d'une journée. Cependant, afin de modérer le coût des classes de découverte, les villes de Ludres et de Saint-Nicolas-de-Port souhaitent pouvoir mutualiser les prestations de transports de leurs élèves et des accompagnateurs pour le trajet aller.

Bien évidemment, chaque ville prendra en charge les coûts de l'hébergement et du transport et les familles participeront financièrement à l'organisation de cette classe de découverte dans les conditions définies par leur commune de rattachement.

La commission action scolaire a rendu un avis favorable le 16 novembre 2023.

Par conséquent , il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'organisation de ces classes de neige dans les conditions ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions de séjour et à payer les acomptes prévus par celles-ci ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mutualisation des transports pour les classes découvertes de l'année 2024 avec la ville de Saint-Nicolas-de-Port.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2024.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Mireille HINZELIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance .

Etaient Présents :

M. BOILEAU Pierre Maire de Ludres, M. DUSSAULX Xavier, Mme BLAISE Claudine, M. LOMBARD William, Mme MERCIER Sophie, Mme RAIK Magali, Mme LIIRI Stéphanie, Mme BERNIER Dominique, Mme GUERBER Sandrine, M. NOEL Rémi, M. PECHINE Patrick, Mme MOTEL Aurélie, Mme HINZELIN Mireille, M. PICARD Benoît, Mme NAEGELLEN-LINEL Christine, M. GOIRAND Didier, Mme MARTIN Chantal, Mme LOMBARD Claude, M. BURTE René, M. PATRAS Jean

Etaient Excusés :

Mme RAVON Véronique, M. GOETZ Philippe, Mme LAVAL Sandrine

Avaient donné pouvoir :

M. FOURNIER Emmanuel	avait donné pouvoir à	Mme BERNIER Dominique
M. CHAUVANCY Michel	avait donné pouvoir à	M. NOEL Rémi
Mme ROCHON Marie	avait donné pouvoir à	Mme RAVON Véronique

Etaient Absents :

M. FRANCOIS Axel, M. REGNIER Christian, M. VAUTHIER Claude

NOTA -

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 20 Décembre 2023 et que la convocation du Conseil avait été faite le 12 Décembre 2023.

Fait et délibéré à LUDRES
Les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme
Le Maire



Pierre BOILEAU